

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DU AU TITRE DES SALAIRES 2020

La taxe d'apprentissage est désormais intégrée à la CUFPA (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance), à hauteur de 87%, et versée à l'OPCO. Pour les salaires 2020, elle sera à payer au plus tard au 1^{er} mars 2021 pour les entreprises de moins de onze salariés, et par acomptes pour les entreprises de onze salariés et plus. Le solde de la taxe d'apprentissage, 13%, est à verser directement à un ou plusieurs établissements habilités de votre choix **avant le 1^{er} juillet 2020**.

RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

RAISON SOCIALE

ADRESSE

COMPLEMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL / VILLE

TELEPHONE

MAIL

CODE NAF

SIRET

EFFECTIF ANNUEL MOYEN (Ensemble des établissements)

NOMBRE D'APPRENTIS EN COURS D'ANNEE 2019

CALCUL DU SOLDE

MASSE SALARIALE BRUTE (base calcul : salaires 2019)

MB

,00

Exonération en cas de masse salariale inférieure à 110 838 € et présence d'un apprenti en cours d'année

MONTANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE MB x 0,68 %

TA

,00

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE TA x 13 %

S

,00

MONTANT VERSE A L'ETABLISSEMENT CI-DESSOUS

V

,00

CHEQUE N° à l'ordre de

VIREMENT : IBAN : BIC :

VERSEMENT

Un reçu libératoire vous sera adressé à l'issue de la collecte



ADRESSE
DE
RETOUR

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
19 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE
66025 PERPIGNAN CEDEX